

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON-BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°4*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert (*a quitté la séance après la question n°23*), FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard (*a quitté la séance après la question n°23*), TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme BALLADUR Clarisse, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique *ayant donné pouvoir à Mme BARDIN Régine*, M. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY-RICOURT Sophie*, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON-BOË Fabienne*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean* *ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard*.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## Délibération n°2022/66

### **OBJET : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT 2022.**

Le conseil de Communauté,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 53 ;

**VU** sa délibération n°2018/37 du 13 février 2018 portant institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

**CONSIDERANT**, d'une part, que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant** ;

**CONSIDERANT**, d'autre part, que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'une comptabilité analytique ;

**CONSIDERANT** qu'en 2021, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été arrêté à **300 000 €** ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel 2022 relatif à l'exercice de cette compétence fait ressortir un besoin de financement identique à celui de l'année précédente ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 avril 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **300 000 €**.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **DIT** que la recette correspondant à cette taxe sera inscrite au Budget primitif principal de la CCVUSP 2022 - art 7346.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

